

affiché le 30/03/23

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le

ID : 089-218904183-20230323-DL23_044-DE

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres : 37

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Contre 0 Pour 24

Date de convocation : 13 mars 2023

8,9 | 2 | 3,2 | 4,1,8

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Séance du 23 mars 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Emilie ORGEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Cédric CLECH, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)	Déficit (4)	Excédents (4)

COMPTE ANNEXE POUR LA ZAC DES OVIS

délibération

n°23-044

Résultats reportés		810 212,94	1 100 833,14		1 100 833,14	810 212,94
Opérations de l'exercice	12 392,52	151 289,25	224 888,60		237 281,12	151 289,25
TOTAUX	12 392,52	961 502,19	1 325 721,74	0,00	1 338 114,26	961 502,19
Résultats de clôture		949 109,67	1 325 721,74		376 612,07	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 392,52	961 502,19	1 325 721,74	0,00	1 338 114,26	961 502,19
RESULTATS DEFINITIFS BP		949 109,67	1 325 721,74		376 612,07	

2°) Constatent, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnassent la sincérité des restes à réaliser ;

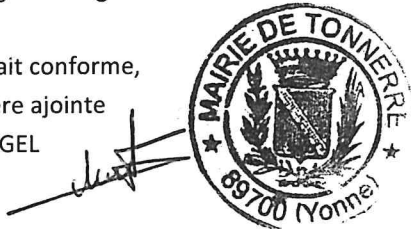
4°) Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5°) Ont signé au registre des délibérations :

Pour extrait conforme,

La première adjointe

Emilie ORGEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.